

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 12 Novembre 2012

Compte-rendu

L'An Deux Mille Douze, le douze Novembre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, la Mairie, sous la Présidence de Monsieur PLAT, Maire.

Etaient présents : MM. Avry, Baroni (est arrivée au moment de la présentation de la délibération n° 2012-110 mais n'a pas participé au vote de celle-ci) Baudard de Fontaine, Bourillon, Couturier, De Kerros, Freslon, Lapouge, Laubion, Lelièvre (n'a pas participé au vote de la délibération n° 2012-109), Mazeret-Magot, Naslain-Kaczmarek, Piraudeau et Plat

Absents ayant donné procuration : M. Andreault à M. Lelièvre, Mme Baroni à Mme Avry, Mme Cocheteux à Mme Piraudeau, Mme Derieppe à Mme Laubion, M. Nègre à M. Plat et M. Somoreau à M. Freslon.

Absent : Monsieur Canard.

En vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, est désignée en tant que secrétaire de séance : Madame Sylvie AVRY.

L'intégralité des débats sur bande audio peut être écoutée par toute personne en Mairie.



Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il a des observations à formuler sur le compte rendu de séance du 8/10/2012. Monsieur le Maire précise que le compte rendu du Conseil Communautaire de TOUR(S) PLUS du 27 septembre 2012 ne peut être écouté puisqu'il nous a été adressé sur papier et propose la modification de la rédaction suivante dans le compte rendu du 8/10/2012 :

« l'intégralité des débats sur bande audio peut être écouté par toute personne en Mairie et le compte rendu du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de TOUR(S) PLUS en date du 27 Septembre 2012 est consultable en Mairie ».



Décisions prises par Monsieur le Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT, conformément à la délibération du 04 Août 2008 « délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire ».

Il s'agit d'une information faite aux Conseillers Municipaux.

- Décision n° 2012-30 signée le 24 Octobre 2012:

↳ Mise en place d'un nouveau système de vidéo-surveillance au gymnase avec installation d'une sixième caméra, confiée à AZ CONCEPT pour un montant de 4700.28€ TTC.

- Décision n° 2012-31 signée le 27 Octobre 2012:

↳ Installation de 13 caméras de vidéo-protection sur la Mairie par AZ CONCEPT, pour un montant de 17 077.68€ TTC.

Délibération n° 2012-101

Incorporation au domaine public des parcelles ZP 225 et 377 situées Allée du Clos du Pin

Vu l'acte de cession signé le 14 juin 2012 par lequel la Commune de Rochecorbon a cédé les parcelles cadastrées section ZP n°375, n°376 et conservé dans son patrimoine la parcelle cadastrée section ZP n°377,

Vu l'acte de cession signé le 26 septembre 2012 par lequel la Commune de Rochecorbon a acquis la parcelle cadastrée section ZP n°225,

Considérant que les parcelles cadastrées section ZP n°377 et n°225 font partie intégrante de la voie communale publique dénommée « allée du Clos du Pin »,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **INTEGRE** les parcelles cadastrées section ZP n°225 et n°377 au domaine public ; **CHARGE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué d'effectuer les démarches administratives nécessaires à l'enregistrement de l'intégration au domaine public de ces deux parcelles.

Délibération n° 2012-102

CORONA MEDICAL SAS - Avis sur le projet de servitudes d'utilité publique

Vu le projet d'arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique situées sur les parcelles identifiées à l'annexe 1 sous la dénomination « zone2 », (une partie des parcelles ZD 177 et ZD 202) Considérant qu'il convient de pérenniser un réseau de surveillance en vue de s'assurer notamment du suivi de la qualité des eaux souterraines au droit du site et en aval hydraulique, et de pérenniser l'interdiction de tout usage des eaux souterraines,

Considérant qu'afin d'acter les restrictions d'usage sur les terrains de l'ancienne usine de fabrication de mobilier hospitalier (CORONA MEDICAL SAS), il est nécessaire en application de l'article L 515-12 du Code de l'environnement d'instituer des servitudes d'utilité publique

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **EMET** un avis favorable au projet de servitudes d'utilité publique au droit du site anciennement exploité par CORONA MEDICAL SAS situé à « La Planche » sur la commune de Rochecorbon.

Délibération n° 2012-103

Attribution d'un numéro de voirie - Sentier des Patys

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ATTRIBUE** à la parcelle AP 310 le numéro 28bis sentier des Patys ; **CHARGE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué d'effectuer les démarches administratives nécessaires à l'enregistrement de la création de cette nouvelle adresse.

Délibération n° 2012-104

Attribution d'une adresse « RD 129 "Champlong" »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **CONFIRME** que l'adresse de la parcelle cadastrée section ZB n°278 est « RD 129 "Champlong" » ; **CHARGE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué d'effectuer les démarches administratives nécessaires à l'enregistrement de la création de cette nouvelle adresse.

Délibération n° 2012-105

Dénomination de voie et attribution de numéros de voirie au lieudit « La Planche »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DENOMME** ladite partie du chemin rural n°36 reliant la RD 77 à la Voie Communale n°301 « chemin de la Planche » ; **ATTRIBUE** comme suit la numérotation de voirie aux propriétés énumérées ci-dessous :

REFERENCES CADASTRALES	NUMERO DE VOIRIE ATTRIBUE	NOM DU PROPRIETAIRE OU DE L'OCCUPANT ACTUEL
AM 286	4	FRETTE Eric et Nadine
AM 304	6	ROULET Thierry
AM 284	8	ROULET Marie-Anne
AM 302	10	ROULET Francis
AM 279	12	VALLET Marie-Pierre GUERIN Gérard
AM 279	14	vacant
AM 19	16	PEYRICHON Jean
AM 24	18	CROS François
AM 30	22	CHAMPIGNY Jean-Claude

ATTRIBUE aux parcelles ZC 63 et ZC 64, appartenant à Madame CHAHUAU Anne-Marie, l'adresse suivante : « RD77 - La Planche » ; **CHARGE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué d'effectuer les démarches administratives nécessaires à l'enregistrement de cette nouvelle voie.

Délibération n° 2012-106

Budget Communal - DM n° 4

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **VOTE** la Décision Modificative suivante :

FONCTIONNEMENT							
Dépenses				Recettes			
Chap	Art	Libellé	Montant	Chap	Art	Libellé	Montant
11	60621	Combustibles	3 000,00 €	042		Opérations d'ordre de transfert entre section	
	60622	Carburant	4 500,00 €		722	Travaux en Régie	32 025,88 €
	60633	Fournitures de voirie	5 000,00 €				
	611	Contrats de prestations de Services	1 300,00 €				
	61521	Entretien de Terrains	4 700,00 €				
	617	Etudes et Recherches	- 5 000,00 €				
	6227	Frais d'actes et de contentieux	- 2 000,00 €				
	61523	Voies et Réseaux	- 10 700,00 €				
022		Dépenses imprévues	- 23 900,00 €				
023		Virement à la section d'investissement	55 125,88 €				
		Total	32 025,88 €			Total	32 025,88 €

INVESTISSEMENT							
Dépenses				Recettes			
Opé / Chap	Art	Libellé	Montant	Opé / Chap	Art	Libellé	Montant
040		Opérations d'ordre de transfert entre section		118	1322	Rénovation du groupe scolaire	8 760,00 €
	231300	Construction	10 053,19 €				
	231500	Installations techniques	21 972,69 €				
029	2315	Travaux de voirie	2 000,00 €				
060	2313	Bâtiments Communaux	10 000,00 €				
071	2313	Chapelle Saint-Georges et Eglise	- 20 000,00 €				
106	2315	Révision PLU	1 800,00 €				
117	2315	Aménagement du Quai de la Loire	- 17 940,00 €				
118	2313	Rénovation du Groupe Scolaire dans le cadre de l'efficacité énergétique	56 000,00 €	021		Virement de la section de Fonctionnement	55 125,88 €
		Total	63 885,88 €			Total	63 885,88 €

Délibération n° 2012-107

Réhabilitation du groupe scolaire Ajustement des crédits de paiement sur Autorisation de Programme

Vu la délibération en date du 12 septembre 2011, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'ajustement de l'autorisation de programme pour les travaux du Groupe Scolaire à 1 322 776 € compte tenu des compléments de travaux demandés par la REGION CENTRE et l'ADEME dans le cadre de l'appel à projets, notamment la VMC double flux.

Considérant que le rythme de réalisations des travaux nécessite d'ajuster la répartition des crédits de paiement sur l'autorisation de programme initialement mise en place ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** l'ajustement des crédits de paiement sur l'autorisation de programme présentée ci-dessous pour les travaux de réhabilitation du groupe scolaire.

Autorisation de programme - Bâtiment 10-01 - Réhabilitation du groupe scolaire

Exercice	2011	2012	2013	Total
Crédits de paiement prévisionnels	100 000	656 000	566 776	1 322 776
Recettes prévisionnelles				
- Subventions		250 000	250 000	500 000
- Autofinancement/emprunt	100 000	406 000	316 776	822 776

Délibération n° 2012-108

Personnel - Versement de contributions rétroactives à la CNRACL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** de valider pour le compte d'un agent des services techniques, auprès de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales, les services effectués sous contrat pour les périodes du 1^{er} juin 2000 au 31 octobre 2000 et du 1^{er} janvier 2001 au 30 juin 2001 pour un montant de 2 105.42€ ; **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement, l'adjoint délégué à viser tous les documents se rapportant à cette démarche ; **DIT** que les crédits autorisant la dépense seront inscrits au budget de l'année en cours.

Délibération n° 2012-109

Personnel - Modification du temps de travail d'un adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet

Considérant qu'il est nécessaire de réviser à la hausse la quotité du temps de travail d'un agent titulaire stagiaire intervenant en Garderie Restauration - ALSH eu égard au nombre d'heures réalisées mensuellement depuis le 1^{er} mai 2012,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (Monsieur Lelièvre n'a pas participé au vote) **MODIFIE** le temps de travail de l'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, stagiaire, en le portant de 25/35^{ème} à 27,50/35^{ème} à compter du 1^{er} novembre 2012 et 30/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2013 ; **MODIFE** le tableau des effectifs.

Délibération n° 2012-110

Concours des maisons et balcons fleuris - Modification du règlement - Avenant n° 1

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** l'avenant n°1 au règlement du concours des maisons et balcons fleuris ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Délibération n° 2012-111

Enfance - Avenant n° 1 à la convention de prestation de service ALSH passée avec la CAF

Par courrier en date du 23 Octobre 2012, la CAF a adressé en mairie un avenant de prolongation à la convention de Prestation de service ALSH jusqu'au 31 décembre 2013. En effet, la CAF souhaite prendre en compte le cadre de renégociation de la convention COG (convention d'objectifs et de gestion) entre l'Etat et la CNAF qui ne sera pas achevé fin 2012 et la réforme des rythmes scolaires et de l'articulation des temps de l'enfant qui entraînera certainement une mise à plat du périmètre des services et des financements associés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **PREND ACTE** de l'avenant n° 1 de prolongation à la convention de prestation de service ALSH jusqu'au 31 décembre 2013 passée avec la CAF ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

INFORMATIONS

- 1- Le 17 Novembre - Lions Club - Salle Saint-Vincent - Concert de jazz.
- 2- Le 18 Novembre - Bourse aux vêtements et aux jouets organisée par l'APE - Gymnase.

- 3- Le 23 Novembre - Réception des Nouveaux Rochecorbonnais - 19h00 - Salle du Conseil Municipal.
- 4- Le 24 Novembre - Le Petit Fauchoux - Salle Saint-Vincent - Concert de jazz.
- 5- Le 25 Novembre - Fête de la Sainte-Cécile - 10h45 messe en musique.
- 6- Le 1^{er} Décembre - Sainte-Barbe au Centre de Secours.
- 7- Le 07 Décembre - Repas des Séniors - 12h30 - Salle des Fêtes.
- 8- Le 14 Décembre - Spectacle de Noël pour les enfants des structures multi-accueil - 15h30.
- 9- Le 10 Décembre - Réunion de travail des Elus.
- 10- Le 17 Décembre - prochaine séance du Conseil Municipal (vote du budget).
- 11- Révision du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne) - Observations à formuler au cours du 1^{er} trimestre 2013.
- 12- Proposition de visite du COG par M. le lieutenant Florent SCHMITTLER.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h35.